

**M A I R I E**  
**D E**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 01/2016

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-  
33,  
Vu le Code des transports et notamment les articles L.3121-1, L.3121-11-1,  
L.6332-2 et R.3121-5,  
Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur  
la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et  
d'intérêt local, notamment son article 6,

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation  
des taxis sur la commune de Montreuil-Juigné est fixé à trois.

**ARTICLE II** – Le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE III** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,  
Service Communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 07 janvier 2016

Le Maire

Stéphane PIEDNOIR

